

DECISION N°17-006

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Vu le décret n°2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012 ;
Vu l'objet et les statuts de l'Association ;
Vu les comptes de l'Association ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 15 décembre 2016 ;

DECIDE

Article 1:

Une subvention de 15 600 euros est attribuée au Bureau des Elèves pour l'année civile 2017.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Ecole normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 05 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copie :

- Bureau des élèves
- Vice-présidence aux études
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage à la date de signature

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole